

E. 211-39

— 4 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. COMBES, ayant pour objet de modifier l'article 10 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne l'incompatibilité appliquée aux médecins de l'assistance publique.

(Nommée le 30 novembre 1900.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CAMILLE JOUFFRAULT. — *Secrétaire*  
2<sup>e</sup> — VISSAGUET.  
3<sup>e</sup> — THÉODORE GIRARD.  
4<sup>e</sup> — COMBES. — *Rapporteur*  
5<sup>e</sup> — LÉON LABBÉ. — *Président*  
6<sup>e</sup> — BIZARELLI.  
7<sup>e</sup> — CORNIL.  
8<sup>e</sup> — BONNEFILLE.  
9<sup>e</sup> — BÉRAUD.



Commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Combes, ayant pour  
objet de modifier l'art. 10 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne l'incompatibilité  
appliquée aux médecins de l'assistance publique.

M. Labbé président.

M. Jouffrault secrétaire.

M. Combes expose le but de son projet de loi et les raisons qui le lui ont fait  
présenter.

M. Bigarelli est également favorable. Il demande que la même situation soit  
faite à tous les médecins de l'assistance publique.

M. Vissaguet favorable rappelle que l'art. 43 de la loi municipale, qui rend indigents  
tous les salariés de la commune, fait une exception pour ceux qui rendent des services  
à l'occasion de leur fonctions - Ce qui existe pour les communes pourrait s'appliquer  
aux Départements.

M. Rompille défavorable dit que puisque il est de principes que les agents salariés  
soient indigents, il n'y a pas lieu de modifier la loi de 1871 - Il ajoute que la  
nomination en fonctions administratives de certains médecins crée une  
situation privilégiée.

M. Douville favorable présente certaines observations au sujet des motifs émis  
qui présentent certains médecins pharmaciens.

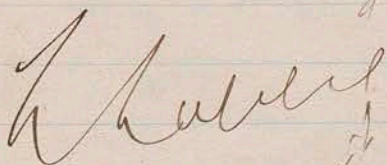
Mms. Labbé et Jouffrault déclarent favorable.

M. Combes est nommé rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

C. Jouffrault



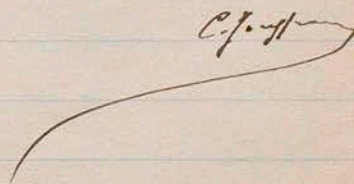
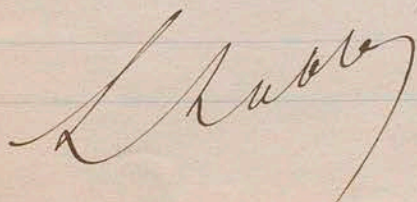
Paris le 20<sup>ème</sup> 1900

M. Combes lit son rapport qui est approuvé tout dans la forme que dans les  
conclusions après observations de Mms. Bigarelli et Vissaguet.

Le Président

Le Secrétaire

C. Jouffrault



Siège du 12 février 1901.

Président de M. Labbé.

Le président communique à la réunion l'avis de M. Bonville qui est combattu par M. Combes.

La commission accepte cependant que la disposition de loi soit applicable aux vétérans qui ne sont pas encore plus considérés comme salariés.

Cette disposition fera l'objet d'une rédaction sur le texte de la proposition de M. Combes qui est maintenu.

Le secrétaire / Le président,  
 M. Labbé

